

**CHARTRE LECTURE PUBLIQUE**  
**Développer et consolider la lecture publique**  
**Vecteur de cultures, pour un pays de connaissances**

Adoptée par le comité syndical du 14 décembre 2006

En référence à la charte du pays et à ses axes, à l'action n°31 du contrat de développement intitulée « Développement de la lecture publique », le développement de la lecture publique, comme vecteur culturel et social, participe à la formation citoyenne et à la construction de l'identité du Pays du Grésivaudan.

Riche d'un potentiel local, fruit depuis de longues années d'une volonté politique des élus locaux, de la mobilisation et de l'implication des bénévoles et professionnels et d'un soutien du Conseil général, la lecture publique offre une diversité de perspectives au service des habitants de l'ensemble des communes.

Aujourd'hui, dans un monde qui bouge, qui en permanence ouvre de nouveaux horizons dans le domaine de la connaissance, il est fondamental de garantir à tous l'accès à ces sources d'information et de communication.

L'égalité des chances pour accéder au champ du savoir, des sciences et du monde de la littérature, de l'image et de la musique, le traitement équitable des territoires, en prenant en considération les réalités locales, la vigilance contre toute forme de discrimination, sont autant d'atouts que de gages pour contribuer à la mise en oeuvre des droits fondamentaux et universels.

Droit à l'éducation, droit à la culture, droit à l'expression, à la création et à la liberté de pensée, la charte de la lecture publique du Pays du Grésivaudan se réfère à ces droits. Elle devient référence pour tous ceux qui choisissent d'inscrire leurs actions en prenant en compte ces droits et ces valeurs.

### **Un engagement pour l'avenir**

Les communes et les bibliothèques faisant leur cette charte, s'engagent à agir de concert pour créer toutes les conditions à son application et à sa réussite.

Une démarche plurielle :

- en s'inscrivant dans une dynamique de réseaux,
- en favorisant la circulation des lecteurs et des documents,
- en contribuant à la consolidation de fonds spécifiques de documents,
- en partageant les savoirs et les savoir-faire,
- en collaborant à la circulation de l'information, de la communication et aux actions de formation et d'animation,

# **Pays du Grésivaudan**

- en créant ou en aménageant les bibliothèques et médiathèques,
- en s'adressant à tous les publics sans aucune discrimination,
- en donnant les éléments nécessaires à l'utilisation des fonds et des services de la bibliothèque,
- en accompagnant les usagers dans une démarche d'autoformation.

Ces principes se traduiront par diverses initiatives et projets en référence aux orientations et actions retenues par le Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan et le plan de lecture publique adopté par le Conseil général. Ces initiatives et ces projets portés par les communes ou les intercommunalités auront le soutien du Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan et du Conseil général.

Ces initiatives et ces projets devront intégrer les principes et les applications concrètes du développement durable et de la solidarité. L'enrichissement se fera régulièrement par l'expérience acquise dans la mise en œuvre des premières opérations et les échanges au sein du réseau.

La force de cette charte réside dans le potentiel que représentent les acteurs culturels locaux. Affirmation d'une volonté politique, elle est un engagement pour l'avenir. Elle illustre combien la création, la production et la diffusion doivent être garanties par le service public.